

DEPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

N°2022-024-3

DÉCISION**AVENANT N°1 AU CONTRAT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE
POUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN SERVICE JEUNESSE**

Le Maire d'Égly,

VU la loi n° 2001-1168 du 21 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier,

VU l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé d'une partie des attributions du Conseil,

VU la délibération n° 2020-019-1 du 4 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal donne délégation de pouvoir au Maire, conformément aux dispositions de l'article du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 207 000 euros HT pour les marchés de fournitures et de services, et de 300 000 € HT pour les marchés de travaux,

VU la décision n°2020-054-3 portant passation d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour des travaux de construction d'un service jeunesse,

VU les articles AE 4 de l'acte d'engagement et 8.3. du CCAP du dit contrat,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer par avenant la rémunération définitive du maître d'œuvre égale à 12% du montant prévisionnel des travaux en phase APD,

CONSIDÉRANT le montant prévisionnel des travaux (APD) est de 575 000,00 € HT, la rémunération du maître d'œuvre sera de 69 000,00 € HT.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'extension du restaurant Jean MOULIN est conclu avec la société TESSIER PONCELET Architectes, sise 33 rue de Trévisse, 75009 PARIS, pour un montant définitif total de 69 000,00 € HT. Il est rappelé qu'à cette mission de base s'ajoute une mission complémentaire d'un montant de 2 080,00 € HT.

ARTICLE 2 – Les crédits nécessaires au financement de la dépense seront inscrits au budget - exercice 2022.

ARTICLE 3 – Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Palaiseau,
- Madame la Trésorière d'Arpajon,
- Le Directeur de la société TESSIER PONCELET.

Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en

Sous-Préfecture le : 20.9.22
et de la notification le : 21.9.22

Le Maire :



À ÉGLY le 15/09/2022
Le Maire d'Égly

MATI Edouard